



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 15/04/2025
(Convocation 08/04/2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (Maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), MM. Arnaud MAILLARD, Adrien ORIEZ, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, MM. Mark BÜTTNER et Eric DUCRET, conseillers municipaux

Excusé et représenté : M. Philippe HOULLEMARE, conseiller municipal, donne procuration à Mme Françoise FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

Début de séance : 20h23

- **Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2025.**

Le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour qui n'était pas dans la convocation :

SOCIAL en point 14 -

- **Attribution d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice d'une administrée**

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Section de fonctionnement - Les résultats de clôture de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

| | Crédits ouverts 2024 | Réalisés 2024 | Réalisés 2023 |
|---|-------------------------|----------------|---------------|
| Dépenses | 686 314,74 € | 537 113,22 € | 516 217,86 € |
| Recettes | 686 314,74 € | 752 401,03 € | 711 662,03 € |
| Résultat du réalisé de l'exercice (A) | | 215 288,70 € | 195 444,17 € |
| | | | |
| Résultat de l'année précédente reporté (B) | | 23 085,73 € | |
| Résultat de fonctionnement 2024 (A+ B) | | + 238 374,43 € | |

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses 2024 ont augmenté par rapport à 2023 (+ 20 895,36 €). Soit + 4,04

% Plusieurs facteurs à cette **augmentation** :

- **60 Achat et variation de stock :**

Chap. : 60612- Electricité (18 060 €) +44,9 %

Chap. : 6067- Fournitures scolaires (6548 €) +139,59 %

- **61 Charges de services extérieurs :**

Chap. : 611 -Contrats de prestations de services (10 867) + 2314 %

Dont 10 000 pour le projet NEFLE en attente de
remboursement

Chap. : 615231 -Entretien, réparations voiries (46 856 €) + 76%

Dont Eiffage pour cimetière / Rasette Spie pour goudron Markosol pour
peinture sol

- **62 Autres services extérieurs :**

Chap. : 623 - Fêtes et cérémonies (13 672,44 €) +37,25 %

- **63 Impôts et taxes :**

Chap. : 63512 -Taxe foncière (2 096 €) +4 %

- **64 Charges de personnel : 234 425 soit + 10,2%**

Chap. : 6411 -Personnel titulaire (137 149 €) +1,06 %

Chap. : 6413 -Personnel non titulaire (22848 €) +70,6 % (Contrat vacataire +
agent polyvalent)

Les recettes de fonctionnement

Les recettes 2024 ont légèrement augmentées par rapport à 2023 +0,43 %

Les aspects principaux en **augmentation** :

- **70 Ventes Produits fabriqués :**
Chap. : 7067 – Périscolaire (37 924,50 €) +12 %
Chap. : 70388- Carrière (175 090 €) + 42,28 % (revenu de la carrière)
- **73 Reversement sur recettes**
Chap. : 73111 Taxes foncières (262 867€)
+11%
- **74 Subventions d'exploitation**
Chap. : 7488 CFG (150 643 €) +6,38%

Monsieur BÜTTNER rejoint la séance

Section d'investissement - Les résultats de clôture de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

| | Crédits ouverts 2024 | Réalisés 2024 | Reste à réaliser |
|---|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| Dépenses | 631 718,07 € | 114 123,28 € | 0 € |
| Recettes | 631 718,07 € | 313 049,38 € | 0 € |
| Résultat du réalisé de l'exercice (A) | | 198 926,10 € | 0 € |
| | | | |
| Résultat de l'année précédente reporté (B) | | 1 075 866,81 € | |
| Résultat d'investissement 2024 (A+ B) | | + 1 274 792,91 € | 0 € |
| | | | |
| Résultat définitif 2024 | | + 1 513 167,34 € | |

Les dépenses d'investissement :

| Article | Libellé | Réalisé | % |
|--------------------|---|-------------------|---------------|
| 0 | Hors équipement | 41 518,39 | 36,38 |
| Opérations réelles | | 41 518,39 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 10 000,00 | |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 10 000,00 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 31 518,39 | |
| 2111 | Terrains nus | 31 518,39 | |
| 11 | Logiciel | 928,80 | 0,81 |
| Opérations réelles | | 928,80 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 928,80 | |
| 2183 | Matériel informatique | 928,80 | |
| 12 | Bois | 5 590,68 | 4,90 |
| Opérations réelles | | 5 590,68 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 590,68 | |
| 2117 | Bois et forêts | 5 590,68 | |
| 13 | Ecole | 51 736,65 | 45,33 |
| Opérations réelles | | 51 736,65 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 28 219,05 | |
| 2183 | Matériel informatique | 6 765,80 | |
| 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 617,14 | |
| 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 20 836,11 | |
| 23 | Immobilisations en cours | 23 517,60 | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 23 517,60 | |
| 14 | Batiments divers | 647,70 | 0,57 |
| Opérations réelles | | 647,70 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 647,70 | |
| 2158 | Autres inst., matériel, outil. techniques | 517,32 | |
| 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 130,38 | |
| 15 | Voirie_reseaux | 13 701,06 | 12,01 |
| Opérations réelles | | 13 701,06 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 12 681,44 | |
| 2152 | Installations de voirie | 10 756,16 | |
| 2157 | Matériel et outillage technique | 1 925,28 | |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 019,62 | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 1 019,62 | |
| | TOTAL GENERAL | 114 123,28 | 100,00 |

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Opérations financières : Restitution de la caution de Ô chateau
- Opérations non individualisées : Achat terrains Venarre / Dutraive (31518,39 €)
- Voirie Réseaux : Etudes : aménagement du bourg (13701,06 €)
- Ecole : Mobilier (21453,25 €)
- Bois : Travaux forêt (5590 €)
- Logiciel : Ecran + Borne Wifi Ecole (928 €)

Les recettes d'investissement :

| Article | Op. Ordre | Nature | Réalisé TTC | % |
|---------|-----------|---------------------------------|---------------------|----------------|
| | | | 313 049,38 € | 100,000 |
| 10222 | | FCTVA SUR INVESTISSEMENT | 31 946,38 € | 10,205 |
| 10226 | | TAXE AM PC DE ANTONI | 1 390,98 € | 0,444 |
| 10226 | | TAXE AM PC LOPEZ | 3 126,31 € | 0,999 |
| 10226 | | TAXE AM PC FONTAINE | 4 141,90 € | 1,323 |
| 10226 | | TAXE AM PC AYMONT | 242,50 € | 0,077 |
| 10226 | | TAXE AM PC CV LA FRUITIERE | 43 132,02 € | 13,778 |
| 10226 | | TAXE AM OCTOBRE | 3 088,48 € | 0,987 |
| 10226 | | TAXE AM NOVEMBRE | 4 360,15 € | 1,393 |
| 1068 | | AFFECTATION DU RESULTAT | 200 000,00 € | 63,888 |
| 1322 | | SUBVENTION 2022 | 918,87 € | 0,294 |
| 13461 | | Solde DETR 2020 Cour Chateau | 19 400,00 € | 6,197 |
| 2804181 | 040 | AMORTISSEMENTS 2024 | 1 301,79 € | 0,416 |

On observe que les recettes sont composées au chapitre 10 en grande majorité (93%). Ce qui correspond aux Taxes d'aménagement, FCTVA et le report du résultat de fonctionnement 2023

Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote du CFU.

Mme F. FONTAINE, première adjointe, demande au Conseil Municipal de bien vouloir passer au vote.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés (10 voix puisque Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), vote et arrête les résultats définitifs du Compte financier Unique 2024 du budget de la commune.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **238 374,43 €** et un excédent d'investissement de **1 274 792,91 €**.

L'excédent de fonctionnement de **238 374,43 €** est affecté en partie à l'excédent reporté au compte 002 de la section fonctionnement pour **38 374,43 €** et en section investissement au compte 1068 capitalisation des résultats pour le reste soit **200 000 €**.

L'assemblée approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement tel que présenté ci-dessus.

3. **BUDGET PRIMITIF 2025**

- La section de fonctionnement

| Dépenses | Montant (€) | Recettes | Montant (€) |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Charges à caractère général | 318 770,00 | Produits des services et du domaine | 194 900,00 |
| Charges de personnel | 291 000,00 | Impôts et taxes | 290 000,00 |
| Autres charges de gestion | 55 605,00 | Dotations et participations | 195 000,00 |
| Atténuation de produits | 65 000,00 | Autres produits de gestion courante | 12 900,00 |
| | | Produits exceptionnels | 1 200,57 |
| | | | |
| Dotation aux amortissements | 2 000,00 | Résultat de fonctionnement reporté | 38 374,43 |
| TOTAL | 732 375,00 | TOTAL | 732 375,00 |

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement s'élèvent à 732 375,00 €.

Ces dépenses regroupent l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, la rémunération du personnel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations dues (SDIS, SIEA, CAPG...), les subventions versées aux associations...

Les charges à caractère général prennent en compte les réalisés de l'année précédente et des nouvelles situations notamment l'augmentation des tarifs de l'énergie et du carburant. Cette section intègre toutes les dépenses de fournitures administratives, de petits équipements, de fournitures scolaires, d'entretien et de réparation des équipements, des bâtiments et des véhicules... Les dépenses tiennent compte des interventions indispensables pour le maintien du patrimoine et pour la sécurité. On retrouve aussi les autres services extérieur (entretien des bâtiments, transports, honoraires d'avocat, ADS, Portage repas, contribution ONF...). Les dépenses bois sont données sur la base du programme des travaux en forêt présenté en début d'année par l'agent de L'ONF.

- Les dépenses du personnel ont tenu compte de l'embauche du nouvel agent technique au ménage et du poste d'accueil en doublon pendant 2 mois (départ retraite)
- Les autres charges de gestion intègrent les indemnités des élus, les contributions aux organismes de rattachement (SDIS, SIEA, Parc Naturel, AGEDI, France Bois Forêt...), les subventions aux associations et les éventuels frais de mission.
- La section atténuation de produits prend en compte le reversement FNGIR et le fonds de péréquation des recettes fiscales.

Les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont abondées par les recettes qui ont intégrées :

- Les recettes des services et patrimoine en tenant compte des réalisés de l'année précédente et des nouvelles situations. Les recettes bois sont données sur la base du programme des travaux en forêt présenté par l'agent de L'ONF et validé par le conseil.
- Les autres produits de gestion courante comprennent les revenus des immeubles et les fermages.

II - La section d'investissement

| Dépenses | Montant (€) | Recettes | Montant (€) |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Opérations d'équipement : | 1 399 793.00 | Apports, dotations et réserves | 206 000,09 |
| 11. Logiciel | 5 000 | Subventions d'investissement : | |
| 12. Bois | 6 000 | 12. Bois | |
| 13. Ecole | 1 055 000 | 13. Ecole | |
| 14. Bâtiments divers | 53 793 | 15. Voirie – réseaux | |
| 15. Voirie - réseaux | 230 000 | 18. Château | |
| 18. Château | 50 000 | | |
| Non individualisée | 80 000 | | |
| Emprunts et dettes assimilées | 3 000 | | |
| | | | |
| TOTAL | 1 482 793,00 | TOTAL | 206 000,00 |
| | | Amortissement des immobilisations | 2 000,00 |
| | | Solde section d'investissement 2024 | 198 926 ,10 |
| | | Résultat reporté | 1 075 866,81 |
| TOTAL | 1 482 793,00 | TOTAL | 1 482 793,00 |

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement intègrent essentiellement :

- Le report du résultat d'investissement de 2024 : 198 926,10 + le résultat reporté 1 075 866 ,81 = 1 274 792,91 € ;
- Le FCTVA sur les dépenses 2023 : 6 021,51 €.
- Le report de la section fonctionnement : 200 000 € ;

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement intègrent :

- La restitution de la caution à M. Johann DE ANTONI (appartement de fonction).
- Matériel informatique pour l'école + Matériel répondant au besoin de la hausse des effectifs
- Des Frais d'études et construction pour le projet école ainsi que pour les différents projets aménagement
- Une provision à la section voirie pour le changement de divers matériels (balayeuse, et broyeur)
- Projet de mise en LED de l'éclairage public
- Différents matériels comme aspirateurs, portants vêtements, balançoire (suite au contrôle obligatoire des équipements)

L'assemblée approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif (BP) pour l'année 2025 présenté ci-dessus.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH, le produit de la TH sur les résidences principales est perçu par l'Etat en lieu et place des communes. La perte de recettes engendrée est compensée par le **transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**. L'éventuel écart restant sera corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, **THRS**, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.).

Rappel des taux votés pour 2024 :

- **TFPB : 22,39 %**
- **TFPNB : 38,69 %.**
- **THRS : 14,35 %**

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, vote les taux d'imposition de TFPB, TFPNB et la THRS pour, respectivement à 22,39 %, 38,69 % et 14,35 % pour l'année 2025.

En effet la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour cette année 2025.

RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

5. RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ACCUEIL

Mme FONTAINE rappelle que Mme PELLERUD a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2025. Un recrutement a donc été lancé 5 candidatures ont été enregistrées, et 4 candidats ont été reçus en entretien. Le choix s'est porté sur Mme D'INCA. Elle prendra ses fonctions le vendredi 2 mai 2025.

6. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Cette délibération a été prise en juin dernier, il y a lieu de la modifier en précisant un montant et non un pourcentage.

Actuellement les agents sont couverts en cas de perte de salaire suite à une longue maladie grâce au contrat prévoyance labellisée signé avec la MNT. La totalité des cotisations est remboursée par la commune.

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés,

ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er février 2025,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur **de 90 €** à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

SCOLAIRE Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

7. POINT SUR LE DERNIER CONSEIL D'ECOLE

Le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 31 mars 2025 a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Quelques petites précisions sont rapportées sur le fonctionnement des ATSEM pour les classes de maternelle.

Les enseignantes souhaiteraient avoir une ATSEM à temps plein pour chacune des deux classes de maternelle.

Mme F. CONSANI explique que chaque classe de maternelle est en droit d'obtenir une ATSEM à plein temps pour le confort des enseignantes et des enfants.

Monsieur le Maire précise que les charges de personnel étant déjà élevées, la création d'un tel poste n'est pas envisageable pour l'instant.

TRAVAUX / VOIRIE Rapporteur Messieurs Bernard MUGNIER et Gilles BILLION

8. POINT SUR LES TRAVAUX DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CURE ET DELIBERATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les appels d'offres ont été lancés, à l'ouverture des plis certains lots se sont avérés irrecevables et pour d'autres une renégociation a été demandée.

Lors du dernier DCE le montant des travaux s'élève à 1 048 040,00 € (cf tableau par montant de chaque lot)

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le nouveau montant des travaux comme ci-joint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce programme.

PRECISE que les dépenses sont prévues au BP 2025, section investissement.

Mme G. SEILER rappelle que le projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne cure représente un enjeu financier très élevé pour notre commune de 500 habitants et qu'une fois réalisé il sera potentiellement sous dimensionné.

9. TRAVAUX DIVERS :

- a) Réfection de voirie en enrobés projetés
DEVIS : 24 432,00 € TTC
- b) Réfection toit classe des petits
DEVIS : 6 963 € TTC
- c) Les allées du cimetière
DEVIS : 13 199,04 € TTC
- d) Eclairage public LED
DEVIS : 114 800 € subventionnable

Mme G. SEILER demande s'il pourrait être envisageable d'installer des détecteurs de présence sur les lampadaires. M. G. BILLION explique que dans un premier temps ce n'est pas prévu car ils représentent un coût important mais que ce type d'aménagement pourrait être possible à l'avenir.

- e) Aménagement bas-côté d'une portion de la rte de Divonne - devis non reçu à ce jour

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE les travaux 2025 visés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme des travaux et tous les documents liés à ce programme.

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget 2025

URBANISME : Rapporteur Messieurs Bernard MUGNIER et Adrien ORIEZ

10. LES ALLEES DE LA FRUITIERE : RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Considérant la nécessité pour la commune d'intégrer dans son domaine public une voie privée, située Les Allées de Lé Fruitière, appartenant actuellement à SCCV Les allées de la Fruitière, et ce afin de faciliter l'accès à des équipements publics et répondre à un besoin d'intérêt général.

Considérant la demande de rétrocession formulée par Monsieur Yannick CROZET représentant de la SCCV Les allées de la fruitière en date du 4 janvier 2022, dont copie est annexée à la présente délibération.

Considérant le procès-verbal de bornage en date du 08/04/2025, établi par SCP BARTHELEMY BLANC géomètre-expert, délimitant précisément l'assiette de la voie à rétrocéder, dont un plan est annexé à la présente délibération.

Considérant l'intérêt public qui s'attache à la rétrocession de cette voie et à son intégration dans le domaine public communal,

Vu les articles L. 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs au domaine public.

Vu les articles L. 318-1 et suivants du Code de la voirie routière.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession à titre gratuit de la voie privée située Les Allées de la Fruitière, lot 2 - d'une superficie de 404m² et telle que délimitée sur le plan de bornage annexé à la présente délibération, appartenant à SCCV Les allées de la fruitière
- **DE PRONONCER** le classement de cette voie dans le domaine public communal, et ce à compter de la signature de l'acte de rétrocession.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession avec SCCV Les allées de la fruitière et tous les documents afférents à cette opération.
- **DE PREVOIR** l'inscription de cette voie au plan de voirie communal et de procéder aux éventuelles modifications cadastrales nécessaires.

11. PARCELLE A84 : DEMANDE DE SERVITUDE DE TREFONDS

Considérant la demande de servitude de tréfonds, en date du 5 mars 2025, formulée par Monsieur et Madame Frédéric DJATE, ayant pour objet de raccorder les réseaux eau potable et eau usée.

Considérant que cette servitude est sollicitée sur une parcelle communale, cadastrée section A n°84, située chemin de la Dizaire et dont un plan est annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés DECIDE :

- **D'ACCORDER** à M. et Mme Frédéric DJATE une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section A84, située chemin de la Dizaire, conformément au plan des ouvrages projetés annexé à la présente délibération.
Que cette servitude a pour objet raccorder les réseaux eau potable et eau usée, selon le tracé et les caractéristiques définis dans le plan annexé.
Que cette servitude est consentie sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec M. et Mme Frédéric DJATE la convention de servitude de tréfonds, laquelle précisera notamment les modalités d'exercice de la servitude, les obligations du bénéficiaire en matière d'entretien et de réparation des ouvrages, les conditions de remise en état des lieux en cas de cessation de la servitude, ainsi que les modalités de résiliation.

12. DOSSIERS EN COURS

| N° de dossier | Description | Etat |
|----------------|---|-------------------------------|
| DP00143625B001 | Installation photovoltaïque | ACCORD |
| DP00143625B002 | Elément de stockage d'énergie | En cours d'instruction |
| DP00143625B003 | Rehaussement seuil porte et encadrement | En cours d'instruction |
| DP00143625B004 | Carpot | IRRECEVABLE |
| DP00143625B005 | Installation pompe à chaleur | ACCORD |

- Permis de Construire (PC) :

| N° de dossier | Description | Etat |
|-----------------|--|-------------------------------|
| PC 00143624B002 | Construction d'une maison individuelle | REFUS |
| PC 00143625B001 | Aménagement d'une grange en 2 appartements | En cours d'instruction |

13. FETE DU VILLAGE 2025– ANIMATION : LECTURE DES DEVIS

Récapitulatif des différentes prestations proposées (cf pièce jointe) :

Monts Jura Land - Châteaux gonflables - Orchestre des copains - Ecole du cirque Les Chrysalide - Orchestre pour animer la soirée - 2 devis (choix à faire) : Tintamarre ou Auberti

L'assemblée délibérante, à l'unanimité ACCEPTE LES DEVIS de :

- * Monts Jura land pour un montant de 700€ les 2 structures
- * l'école de cirque Les Chrysalides pour un montant de 2 150 €
- * l'orchestre des copains pour un montant de 300 €
- * tintamarre pour un montant de 2219 €

Madame SEILER demande à ce que l'agent technique mette en place le chapiteau le mercredi d'avant, comme l'an passé, soit le 2 juillet 2025.

DIVERS

14. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE D'UNE ADMINISTRÉE

Une administrée de la commune de Vesancy a vu son budget fragilisé du fait de différentes dépenses imprévues et se retrouve avec des impayés.

Elle est suivie par une assistante sociale qui a qui a demandé de l'aide au Centre Départemental de Solidarité du Pays de Gex.

La commune est donc sollicitée pour une aide exceptionnelle d'un montant de 111,90 € pour le règlement de la redevance incitative.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité DECIDE :

- **D'OCTROYER** une aide financière exceptionnelle d'un montant de 111,90 € pour le paiement de la redevance incitative de cette administrée.
- **DE VERSER** cette somme directement auprès du prestataire sur justificatif de facture.

15. POINT SUR LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Urbanisme : point sur l'avancée du Pluiv

- Commission environnement
- Réunion avec la Mairie de Gex pour le projet liaison entre les 2 routes et la construction du Lycée (2029)
- Commission Santé et solidarité : Communiquer pour le CMSI - Centre Médical de Soins Immédiats – qui se trouve à Prévessin.

16. AUTRE

- Départ retraite de l'agent d'accueil – voir ce qu'il est possible de faire
- Une pizzeria a demandé s'il était possible d'installer un distributeur de pizzas : REFUS
- Pour information Monsieur le Maire a rdv avec la Gendarmerie pour parler de plusieurs points.
- Mme G. SEILER souligne l'immense travail effectué par Mme JONCKER pour la réalisation du journal communal de la Vesancière et la remercie.

La décision de diminuer le nombre de parution (2 au lieu de 4) a été prise pour alléger sa tâche.

Le prochain numéro devant paraître en août, bon nombre d'évènements futurs n'ont pu être annoncés. Il reste néanmoins la possibilité de les diffuser sur panneau Pocket ou de distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 23h15

La Secrétaire de séance
Françoise FONTAINE

Le Président de séance et Maire
Bernard MUGNIER